

**PORTANT MODIFICATION D'ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
TOUS SERVICES CENTRAUX ET MUTUALISÉS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;  
Vu les statuts de l'UCA ;  
Vu les arrêtés n° 2021-144 ; 2021-148 DGA ; 2021-155 ; 2021-156 ; 2021-159 ; 2021-160 ; 2021-161 ; 2021-165 ; 2021-167 ; 2021-169 ; 2021-173 ; 2021-282 ; 2021-497 ; 2021-523 ; 2021-578 ; 2021-682 ; 2021-683 ; 2022-188 ; 2022-335 ; 2022-357 ; 2022-361 ; 2022-385 ; 2022-406 ; 2022-428 ; 2022-546 ; 2022-598 ; 2023-032 ; 2023-104 ; 2023-107 ; 2023-130 ; 2023-212 ; 2023-229 et 2023-256 ;

**ARRETE**

**Article 1 : A compter du 7 juin 2023, concernant le SPR et le SST :**

Les arrêtés n° 2021-155 et 2021-156 sont modifiés comme suit :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

**Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

**Article 2 : A compter du 7 juin 2023, concernant la DOSI, le PERF et le FLEURA :**

Les arrêtés n° 2021-159, 2021-165 et 2022-406 sont modifiés comme suit :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- **Missions :**
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

**Article 2 :**

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

**Article 3 : A compter du 7 juin 2023, concernant la MPSA, et le PEEA :**

Les arrêtés n° 2021-167 et 2021-169 sont modifiés comme suit :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1).**

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- **Missions :**
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

## Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

## Article 4 : A compter du 7 juin 2023, concernant le SSU, le SUAPS et le SUH :

Les arrêtés n° 2021-173, 2021-497 et 2021-578 sont modifiés comme suit :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

## Article 2 :

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

## Article 5 : A compter du 7 juin 2023, concernant la DRIF et les PUBP :

Les arrêtés n° 2022-361 et 2023-229 sont modifiés comme suit :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;

➤ **Missions :**

- **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
- **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
- **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

**Article 4 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

**Article 6 : A compter du 7 juin 2023, concernant le Pôle Administratif Recherche :**

L'arrêté n°2021-523 est modifié comme suit :

**1.1** Les actes de gestion suivants concernant les personnels placés sous son autorité hiérarchique directe :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1).**

**1.2** Les actes suivants concernant les affaires traitées au sein du Pôle Administratif Recherche : actes d'exécution du budget de dotation récurrente allouée aux Unités ACCePPT, CHELTER, M2iSH, MEDIS, UMRF et UNH ainsi qu'à la Fédération de Recherche en Environnement (FRE)

➤ **Dépense :**

- Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;

➤ **Missions :**

- **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
- **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
- **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

**Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

**Article 7 : A compter du 7 juin 2023, concernant la BU :**

L'arrêté n°2022-335 est modifié comme suit :

**1.2 :** Les actes de gestion des personnels du service suivants :

- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA ;

**1.3 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

➤ **Dépenses :**

○ **Engagement :**

- pour des montants inférieurs ou égaux à 15.000 € en ce qui concerne les achats documentaires ;

- pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € en ce qui concerne les autres engagements ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- **Missions :**
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

#### **Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

#### **Article 8 : A compter du 7 juin 2023, concernant la DRH :**

L'arrêté n°2022-357 est modifié comme suit :

##### **1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Décisions de reconnaissance d'imputabilité et de clôture des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1).**

##### **1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué à la direction des ressources humaines, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes,
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- **Missions :**
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

#### **Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées expressément par la présente délégation.

#### **Article 9 : A compter du 7 juin 2023, concernant la direction de la communication :**

L'arrêté n°2022-385 est modifié comme suit :

##### **1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;

- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

#### **Article 5 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

#### **Article 10 : A compter du 7 juin 2023, concernant le SUC :**

L'arrêté n°2023-032 est modifié comme suit :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation ;
- Conventions de stage pour les stagiaires « entrants » : étudiants effectuant leur stage au sein de l'UCA.
- Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur et de licence d'exploitation à titre gratuit, selon les modèles en vigueur à l'UCA.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant.
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

#### **Article 4 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

## **Article 11 : A compter du 7 juin 2023, concernant la DVU :**

L'arrêté n°2023-104 est modifié comme suit :

### **Article 1 :**

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service, à l'exception des personnels affectés au CLASS :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, à l'exception des actes relevant du CLASS, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Florence FAVRE-BONTE**, responsable du CLASS, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à **Madame Céline NEBOUT**, Directrice adjointe de la vie universitaire, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA :

**2.1 :** Les actes de gestion des personnels du CLASS :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1).**

**2.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au CLASS, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

### **Article 6 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

**Article 12 : A compter du 7 juin 2023, concernant la DF :**

L'arrêté n°2023-107 est modifié comme suit :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

**Article 3 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

**Article 13 : A compter du 7 juin 2023, concernant la DAJI :**

L'arrêté n°2023-130 est modifié comme suit :

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Adélaïde REYES**, Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la DAJI :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

**Article 14 : A compter du 7 juin 2023, concernant la DPIE-SIT :**

L'arrêté n°2023-212 est modifié comme suit :

**1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service, à l'exception des personnels du Service intérieur transversal (SIT) :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;

- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ou n'étant pas affecté à une autre structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L.811-2 du code de l'éducation.

**1.2** : Les actes d'exécution du budget alloué à la direction du patrimoine immobilier et de l'énergie, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 15 000 € HT ;
  - Certificat administratif pour paiement sur marché, quel que soit le montant ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;

**2.1** : Les actes de gestion des personnels du Service intérieur transversal (SIT) :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ou n'étant pas affecté à une autre structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L.811-2 du code de l'éducation.

#### **Article 15 : A compter du 7 juin 2023, concernant la DA :**

L'arrêté n°2021-144 est modifié comme suit :

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie CHANTILLON**, Directrice des Achats, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA

**2.1** : Les actes de gestion des personnels affectés à la direction des achats :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

#### **Article 2 bis :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

#### **Article 2 ter :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 16 : A compter du 7 juin 2023, concernant Monsieur Laurent BERENGUIER et Madame Sophie FEVRE :**

Les arrêtés n°2021-148 et 2021-682 sont modifiés comme suit :

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

**Article 1 :**

**1.1** Les actes de gestion suivants concernant les personnels placés sous son autorité hiérarchique directe :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1).**

**Article 1 bis :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

**Article 1 ter :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 17 : A compter du 7 juin 2023, concernant Monsieur François PAQUIS :**

L'arrêté n°2021-683 est modifié comme suit :

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

**Article 1 :**

**1.2** : Les actes de gestion suivants concernant les personnels placés sous son autorité hiérarchique directe :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1).**

**1.3** Les actes suivants concernant les personnels de l'université des filières du Service Social et santé titulaires et contractuels, AENES (Administrations de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur) titulaires et contractuels, ITRF (Ingénieurs et Techniciens de Recherche et de Formation) titulaires et contractuels et des bibliothèques titulaires et contractuels, doctorants contractuels, chercheurs contractuels, enseignants-chercheurs contractuels, enseignants contractuels et apprentis :

- Autorisations de cumul ;
- Constat abandon de poste - ITRF et Bibliothèques ;
- Sanctions disciplinaires du 1er groupe – catégorie C des ITRF ;
- Signature des entretiens professionnels et de formation, en tant qu'autorité hiérarchique, pour les responsables de pôle des services centraux et pour les responsables administratifs de composantes.

**1.4** L'ensemble des dérogations aux périodes de fermeture administrative de l'établissement.

**1.5** : Les mémoires, courriers, inventaires de pièces et tout autre type de productions auprès des juridictions administratives et judiciaires françaises.

**1.6** Les contrats de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur.

**Article 1 bis :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

**Article 1 ter :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 18 : A compter du 7 juin 2023, concernant le SAPCG :**

L'arrêté n°2021-160 est modifié comme suit :

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile MATHIEU, Responsable du Service d'appui au pilotage et contrôle de gestion (SAPCG), à effet de signer, au nom du Président de l'EPE UCA, les actes de gestion des personnels du service au sein du SAPCG :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

**Article 2 :**

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

**Article 2 bis :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

**Article 2 ter :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 19 : A compter du 7 juin 2023, concernant le Cabinet :**

L'arrêté n°2022-188 est modifié comme suit :

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NORMAND, Chef de Cabinet, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes de gestion des personnels affectés au Cabinet :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

### **Article 1 bis :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

### **Article 1 ter :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

### **Article 20 : A compter du 7 juin 2023, concernant la Fondation de l'UCA :**

L'arrêté n°2023-256 est modifié comme suit :

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe KIREN, délégation de signature est donnée, en ce qui concerne la chaire confiance numérique (OTP : 12LIM011), à **Monsieur Mourad BAIYOU**, directeur du LIMOS, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Béatrice BOURDIEU**, responsable administrative du LIMOS, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Monsieur Julien PIERREVAL**, Directeur de la Fondation de l'UCA, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué à la chaire confiance numérique de la Fondation de l'UCA, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- **Dépense :**
  - Engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- **Recettes :** demandes de titres de recettes ;
- **Missions :**
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe KIREN, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien PIERREVAL, Directeur de la Fondation de l'UCA, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué à la Fondation de l'UCA, à l'exception des actes visés à l'article 2, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- **Dépense :**
  - Engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- **Recettes :** demandes de titres de recettes ;
- **Missions :**
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

### **Article 3 bis :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

### Article 3 ter :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

### Article 21 : A compter du 7 juin 2023, concernant la DRED

L'arrêté n° 2021-282 est modifié comme suit :

#### 1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service et à UCA PARTNER, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

### Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

### Article 22 : A compter du 7 juin 2023, concernant l'IREM :

L'arrêté n°2022-428 est modifié comme suit :

#### 1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1).**

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions :
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

#### Article 4 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

#### **Article 23 : A compter du 7 juin 2023, concernant le SCLV :**

L'arrêté 2022-546 est modifié comme suit :

##### **1.1 :** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

##### **1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué au service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - Engagement pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- **Missions :**
  - **Tout ordre de mission, lettre d'invitation et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC ;**
  - **Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (quel que soit le type) y compris les demandes d'avance ;**
  - **Validation de la Note de frais NOTILUS.**

#### Article 2

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

#### **Article 24 : A compter du 7 juin 2023, concernant l'agence comptable :**

L'arrêté n°2021-161 est modifié comme suit :

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PERIN, Agent comptable, à effet de signer, au nom du Président de l'EPE UCA, les actes de gestion des personnels du service au sein de l'agence comptable :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- **Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (valideur 1) ;**
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

#### Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1.

**Article 2 bis :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation du délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

**Article 2 ter :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 25 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 juin 2023

Le Président



Mathias BERNARD

*Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,*

- Transmis au contrôle de légalité le **07 JUIN 2023**

- Publié le **07 JUIN 2023**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.